



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement

Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L414-1 et suivants, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 18 octobre 2019 présentée par Madame DOS REIS-CABARET Marie-Paule au titre des articles L181-1 et suivants concernant le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique complété le 06 décembre 2019 et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000235 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 18/12/2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 19 décembre 2019 au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB) ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir ;

VU l'absence de prescriptions émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Centre Val de Loire ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 1.3.1.0. (A) et 1.1.2.0 (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Madame DOS REIS-CABARET Marie-Paule – Ferme des Meriziers – 28120 CERNAY.

La demande porte sur le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0. et à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Commune concernée

La commune concernée par cette enquête est : Cernay.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Le secrétariat de la mairie de Cernay se situant à la mairie de Marchéville, Madame le Maire de la commune de Cernay et Monsieur le Maire de la commune de Marchéville publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans leur commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame le Maire de la commune de Cernay et Monsieur le Maire de la commune de Marchéville et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles

de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Bertrand JALLU, Responsable de région de coopérative agricole en retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville **du lundi 03 février (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00)**, soit 16 jours consécutifs.

Le secrétariat de la mairie de Cernay se tient à la mairie de Marchéville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

Lundi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 17h00
Mardi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 19h00
Mercredi : 15h00 – 18h30
Vendredi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 18h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marchéville.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au secrétariat de la mairie de Cernay (2, place de l'église, 28120 Marchéville) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent au secrétariat de la mairie de Cernay. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies suivantes aux dates suivantes :

Mairie de Cernay 28120 CERNAY	Secrétariat de la mairie de Cernay Mairie de Marchéville 2, place de l'église 28120 MARCHEVILLE
Mardi 11 février 2020 de 09h00 à 11h00	Lundi 03 février 2020 de 09h00 à 11h00
X	Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur BONNION, bureau d'études Géosen, à l'adresse électronique suivante : bonnion@orange.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Cernay sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le Maire de la commune de Cernay transmet sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, à la mairie de Cernay et au secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cernay, au secrétariat de la mairie de Cernay, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de la commune de Cernay, Monsieur le Maire de la commune de Marchéville et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **31 DEC. 2019**

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation

Le Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité


Raphaël DÉMOLIS